

gageait pas sa responsabilité, ou de renvoyer l'examen de ces affaires jusqu'à production des renseignements manquant.

En vue de prévenir le retour de faits aussi regrettables, mon intention est de tenir la main à ce que le Conseil ne soit désormais saisi que de l'examen des projets de construction dont les dossiers contiendraient des éléments complets d'appréciation, c'est-à-dire les diverses pièces dont la nomenclature est ci-jointe. Les Administrations locales ne pourront ainsi que s'en prendre à elles-mêmes des retards que subirait l'instruction des affaires soumises à mon approbation et qui ne réuniraient pas ces conditions.

Je me borne, en conséquence, à vous inviter à donner de rechef, à qui de droit, des ordres formels dans le sens de la présente dépêche, dont vous aurez d'ailleurs à m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Nomenclature des pièces à produire à l'appui de projets de travaux.

1^o Des dessins généraux d'ensemble et de détail : les premiers sur une échelle de 1 millimètre par mètre, le second sur une échelle variable de 1 centimètre à 5 centimètres suivant la nature des objets à décrire ;

2^o Un avant-métré circonstancié présentant tous les calculs pour toutes les espèces d'ouvrages ;

3^o Un bordereau des prix d'unité puisé dans les marchés les plus récents, et à défaut une série des détails élémentaires pour chaque espèce d'ouvrages ;

4^o Un devis estimatif réunissant les quantités fournies par l'avant-métré (2^o) avec les prix d'unité (3^o). Ce devis estimatif doit toujours être abondé, indépendamment de 3 0/10 d'Invalides, d'une somme à valoir de 1/5 à 1/20 du montant de l'estimation suivant les chances et les difficultés auxquelles les travaux seront exposés ;

5^o Un rapport justificatif détaillé sur l'utilité des travaux, sur la convenance des principales dispositions et dimensions proposées, sur le système de construction, et particulièrement de fondation, sur la résistance des matériaux employés, enfin sur le mode d'exécution ;

On devrait insister surtout sur les circonstances coloniales, locales et spéciales qui motiveraient des dérogations aux règles habituellement suivies en Europe, attendu que plusieurs membres du conseil des tra-